

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 001-434/13/CC

■ Approbation de la programmation associative 2013 du Contrat de Cohésion Sociale de La Ciotat
DHCS 13/9718/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine, compétente en matière de politique de la ville, a défini sa participation aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale dans un rapport adopté au Conseil de Communauté du 18 décembre 2006. Elle a par la suite adhéré au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat le 12 février 2007, qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2014.

A l'occasion de cet avenant de prorogation approuvé le 9 décembre 2011, la Communauté Urbaine a redéfini ses priorités : privilégier les projets associatifs permettant d'accompagner la rénovation urbaine et les transformations des quartiers, notamment :

- dans le domaine de l'habitat : information et concertation des habitants (anciens et nouveaux), actions répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat...
- dans le domaine de la gestion urbaine de proximité : promotion du tri sélectif et de la réduction des déchets, actions pédagogiques et sensibilisation à l'entretien des espaces communs et à leur respect, médiation sociale, jardins collectifs...
- dans le domaine de l'emploi : chantiers d'insertion, soutien à l'insertion par l'activité économique, à la création d'entreprises, développement des clauses d'insertion dans les marchés en lien avec les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ...
- dans le domaine des transports : centrales de mobilité, auto-écoles sociales, médiation...

Pour cela, elle maintient les moyens financiers contractualisés, soit une participation de 40 000 euros.

Le 13 mars 2013, la programmation associative a été étudiée en comité de pilotage : cette instance regroupe les institutions engagées dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Marseille Provence Métropole y est représentée par un élu communautaire.

Les projets associatifs retenus doivent être conformes aux objectifs et aux champs d'action cités ci-dessus et recueillir un avis favorable de l'ensemble des partenaires.

Ces conditions étant réunies, il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution d'une participation financière, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget, soit 40 000 euros.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Seuls, les dossiers d'associations dont les documents administratifs sont réglementaires figurent dans la présente délibération.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

L'acompte dont le taux est fixé à 40% des subventions figurant dans l'annexe jointe, sera versé à l'association dès la notification de la décision du Conseil de Communauté.

Le mandatement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2014. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- La délibération HAP 2/1109/CC du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006 sur la contribution de la Communauté Urbaine à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale de La Ciotat, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération HAP 5/095/CC du Conseil de Communauté du 12 février 2007 sur l'adhésion de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat ;
- La délibération HAP 5/937/CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat ;
- La délibération RNOV 002-918/08/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 approuvant l'avenant n°2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat ;
- La délibération RNOV 007-823/11/CC du Conseil de Communauté du 9 décembre 2011 approuvant l'avenant de prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- La délibération du Conseil Municipal de La Ciotat sur l'approbation de la programmation associative 2013 ;
- Le comité de pilotage du 13 mars 2013 approuvant la programmation associative 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat prévoit, afin de rétablir l'équité territoriale et sociale dans les quartiers prioritaires, des interventions en matière d'habitat et de cadre de vie, d'accès à l'emploi et de développement économique ;
- Que ces projets ont été retenus par le comité de pilotage qui s'est réuni à La Ciotat le 13 mars 2013.

Après en avoir délibéré :

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les subventions pour la réalisation des actions décrites en annexe.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, soit 40 000 euros, sont inscrits au budget principal 2013 de la Communauté Urbaine : Nature 6574, Fonction 824, Sous-Politique E110.

Article 3 :

Est autorisé le mandatement d'un acompte de 40% des subventions attribuées par la Communauté Urbaine.

Article 4 :

Les soldes des subventions seront mandatés au vu d'un bilan descriptif et chiffré de l'action réalisée signé par le trésorier et le Président de l'association. Les pièces nécessaires au solde du mandatement de la subvention devront parvenir au plus tard le 31 décembre 2014. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI